



maison de
l'autisme

Les aides financières pour partir en vacances quand on est concerné par l'autisme



Maison Départementale des Personnes Handicapées

Les bénéficiaires de l'AEEH et/ou de la PCH, enfant ou adulte, peuvent solliciter la MDPH pour financer partiellement ou totalement les surcoûts en lien avec vos besoins de :

- transport adapté ;
- aides matérielles ou aides techniques (achat, location de matériels de loisirs...);
- aide humaine pour vous aider à prendre le train ou l'avion.

Avec le complément d'AEEH vous pouvez obtenir une prise en charge des dépenses en lien avec le départ en vacances.

Quant à la PCH, elle peut vous permettre une prise en charge des surcoûts liés aux transports pour un départ annuel en congés.



Bon à savoir

Après avoir fait valoir vos droits à la PCH, à l'AEEH et au complément d'AEEH, vous pouvez solliciter le Fonds départemental de compensation du handicap (FDC) géré par votre MDPH pour financer les frais restants à votre charge.



Faire une demande en ligne : <https://mdphenligne.cnsa.fr/>



Les aides des organismes de prestations familiales (1/2)

Certaines caisses d'allocations familiales (CAF) ou mutualités sociales agricoles (MSA) accordent à leurs allocataires une aide financière pour les vacances, sous réserve de remplir les conditions demandées. Parmi les aides financières proposées :

1. par la CAF :

- **l'aide aux vacances en famille (AVF)** : cette aide ne finance pas les locations chez des particuliers, mais uniquement des séjours dans des structures labellisées **VACAF**. Le montant de l'aide est directement versé à la structure de vacances de votre choix. Vous payez uniquement la différence entre le coût du séjour et le montant de cette aide,
- **l'aide aux vacances des enfants (AVE)** : cette aide vous permet de faire partir vos enfants de 3 à 18 ans en séjour collectif. Le montant de l'aide est directement versé à l'organisme de vacances. Pour les enfants bénéficiaires de l'AEEH, le plafond de l'aide est majoré.



VACAF : <https://vacaf.org/>





Les aides des organismes de prestations familiales (2/2)

2. par la MSA :

- **les aides aux vacances et aux loisirs de l'enfant ou de l'adulte handicapé** : cette aide, sans conditions de ressources, permet aux enfants bénéficiaires de l'AEEH et aux adultes bénéficiaires de l'AAH de partir en vacances à moindre coût,
- **l'aide « séjour en famille »** : cette aide est ouverte aux enfants âgés de moins de 18 ans,
- **l'aide « colonie ou camps »** : cette aide est réservée aux enfants âgés de 18 ans maximum à l'exclusion des enfants âgés de 11 ans qui peuvent bénéficier du dispositif « Pass colo ».



MSA : <https://www.msa.fr/lfp>



Les aides des collectivités territoriales (mairie, département) (1/2)

Certaines **collectivités territoriales** telles que les **mairies** proposent des aides spécifiques pour favoriser le départ en vacances de familles à revenus modestes et avec un proche en situation de handicap.

D'autre part, certaines communes organisent elles-mêmes des séjours de vacances. Notons que les caisses des écoles subventionnent parfois le jeune élève handicapé inscrit en séjours spécialisés.

Vous pouvez également vous renseigner auprès du **CCAS** (centre communal d'action sociale) de votre lieu de résidence.



Liste et coordonnées des mairies :

<https://lannuaire.service-public.fr/navigation/mairie>

Liste et coordonnées des CCAS : <https://urls.fr/mkW1G9>



Les aides des collectivités territoriales (mairie, département) (2/2)

Les **Conseils départementaux** peuvent aider selon la situation financière de la famille.

Cette collectivité territoriale intervient en complément des autres aides au départ en vacances sous la forme d'une allocation, pour aider les familles en très grande difficulté.

Plusieurs **Conseils régionaux** mettent en place des programmes d'aide au départ en vacances. Des associations telles que les UNAT en région peuvent alors coordonner ces programmes. Si chaque programme est spécifique, tous œuvrent pour accompagner les départs en vacances ou les premiers départs.



Contactez les assistantes sociales de votre quartier et votre UNAT en région.



Liste et coordonnées des Conseils départementaux :

<https://lannuaire.service-public.fr/navigation/cg>

Liste et coordonnées des Conseils régionaux :

<https://lannuaire.service-public.fr/navigation/cr>

UNAT : <https://www.unat.asso.fr/unat/>





Agence nationale pour les chèques-vacances

L'ANVC propose plusieurs dispositifs pour faciliter le départ en vacances des personnes en situation de handicap (et leurs proches) :

- **Bourse solidarité vacances (BSV)** : donne accès à des séjours 30 à 70 % moins chers via des organismes sociaux (non accessible aux particuliers).
- **Aides aux projets vacances (APV)** : jusqu'à 80 % du séjour financé en chèques-vacances, avec possibilité d'aide au transport.
- **Départ 18:25** : pour les jeunes de 18 à 25 ans, jusqu'à 250 € par an, couvrant jusqu'à 80 % du séjour.



ANCV : <https://www.ancv.com/>

BSV : <https://www.ancv.com/bourse-solidarite-vacances-bsv>

APV : <https://www.ancv.com/aides-aux-projets-vacances-apv>

Départ 18:25 : <https://www.ancv.com/depart-18-25>





- La **Caisse primaire d'assurance maladie** (CPAM) peut attribuer un fonds de secours exceptionnel (selon les caisses, dans le cadre des aides).
- Certaines **mutuelles** et **caisses de retraite** (attribution d'aides par le fonds solidarité ou fonds d'action sociale).
- Les caisses des **écoles** subventionnent parfois le jeune élève avec handicap inscrit en séjour spécialisé.
- Des **associations** ou **fondations** (Secours populaire, Secours catholique, Fondation de France...) peuvent allouer des aides.
- Les **Volontaires pour l'Autisme** : cette association, qui dépend de la Fondation Orange, peut aider au départ en vacances pour des enfants ou adultes (avec un diagnostic d'autisme).
- Le **Comité national coordination action handicap** (CCAH) peut proposer des aides financières avec le programme d'aide au départ en vacances. Ces aides sont destinées aux travailleurs en ESAT et aux anciens travailleurs.



Volontaires pour l'autisme :

<https://www.autisme.fr/sejours-de-vacances.html>





Quelques organismes spécialisés dans les séjours adaptés

- **CNLTA** : propose de choisir des séjours en fonction de la destination et/ou de son type de handicap : <https://urls.fr/ZScl-C>
- **UFCV** : propose des séjours adaptés pour les 10-30 ans. Ces séjours sont réservés aux personnes avec handicap mental ou psychique, polyhandicap ou autisme et leurs aidants : <https://urls.fr/mqKamB>
- Réseau **Passerelles** : 40 destinations en France, au sein de campings ou de villages de vacances ordinaires. Vous aurez à disposition un hébergement le plus adapté possible à vos besoins spécifiques. Vous pouvez confier votre enfant en situation de handicap en journée à une équipe professionnelle jusqu'à 35 h/semaine :
<https://urls.fr/GkTpZt>
- **Yoola** : première agence de voyage et d'événementiel dédiée au public en situation de handicap. Elle organise des séjours accessibles sur plus de 100 destinations dans le monde : <https://urls.fr/jw1k9I>
- **Supernova** : agence de voyages spécialisée qui organise des séjours adaptés pour des adultes en situation de handicap mental et/ou psychique : <https://urls.fr/8zLdvu>
- **Famidac** : association nationale. Elle propose un annuaire des accueillants familiaux et des chambres d'hôtes supervisées (accueil permanent, séquentiel, de jour, provisoire) : <https://www.famidac.fr>





Pour aller plus loin

Consultez la page dédiée sur Mon Parcours Handicap :

<https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/actualite/aides-au-financement-des-vacances>

Consultez la fiche pratique du CRAIF "Aides financières pour un départ en vacances" : <https://urls.fr/avSN3H>

Consultez la fiche pratique "Préparer les vacances avec mon enfant autiste" sur le site de la Maison de l'autisme :

<https://urls.fr/NFcE1x>



<https://urls.fr/NFcE1x>

